

La sécurité au F.A.I.

Les agréments	P02
Les contrôles légaux	P02/03
Les organes de sécurité	P03
L'entretien sécurité	P03/04
Formation du personnel	P04
La sécurité au quotidien	P05
La restauration	P06
La santé	P06
Le contrat d'assurance	P06

Annexe

La sécurité au F.A.I.

36 Rue Gal Leclerc 67570 LA CLAQUETTE

I. Les agréments

Le F.A.I. est une association régie par la loi de 1901 1908

Le F.A.I. est agréé:

Type d'agrément	OUI	NON	Numéro d'agrément	Obtenu le
Jeunesse et Sports	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	67 / 022	14 03 1967
Education Nationale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G7 CV 001	15 01 1991
Agrément Tourisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ET HANDICAP - MOTEUR / MENTAL	22 11 2006
DDASS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autre (<i>Veillez préciser</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MINEURS 670661004	03 05 2007
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

2. Les contrôles légaux

La commission de sécurité

Le bâtiment principal JEAN (MULLER 36 Rue Gal Leclerc 67570 LA CLAQUETTE adresse) est classé de type R, susceptible de recevoir un effectif total de 30 personnes.

Le bâtiment secondaire MARC (SANGNIER 36 Rue Gal Leclerc 67570 LA CLAQUETTE adresse) est classé de type R, susceptible de recevoir un effectif total de 50 personnes.

La police du bâtiment de la ville de MOLSHEIM, sous ordre de la préfecture, sous-préfecture a procédé le 26 10 2007 à la visite des bâtiments. Elle a effectué différents essais : éclairage de sécurité, détection incendie, désenfumage etc... et visité l'établissement. Elle a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Contrôles par les bureaux agréés :

Les installations suivantes sont contrôlées :

Installation	Société de contrôle	périodicité
--------------	---------------------	-------------

Electricité	APAVE	1 fois par an
Détection incendie (extincteurs, RIA, trappe de désenfumage..)	MELLY / ALSACE SECURITE	1 fois par an
Ascenseurs, monte-charge, élévateur pour handicapés	EST ASCENSEURS	4 fois par an
Equipement Gaz (cuisine, lingerie/raccordement/citerne)	BAECHLER	1 fois par an
Equipement de chauffage	BAECHLER	1 fois par an
Portail d'accès		fois par an
Aires de jeux extérieur/équipements sportifs		fois par an
Réservoir d'eau / station d'épuration		fois par an

Conformément à la loi française, un registre sécurité est tenu à jour et consultable sur simple demande au Bureau Accueil.

3. Les organes de sécurité

Détection incendie

Les bâtiments du F.A.I. sont dotés d'une détection incendie D.I. Elle est opérationnelle à partir de détecteurs :

- boîtiers rouges bris de glace
- des détecteurs ioniques de fumée fixés au plafond
- Blocs de report d'alarme

Les issues de secours sont équipées d'un dispositif de verrouillage à ventouses électromagnétiques.

Blocs secours :

Les différentes issues de secours sont balisées par les blocs de sécurité reliés à une source d'énergie autonome.

Appels d'urgence :

Les chambres adaptées pour les personnes handicapées sont équipées d'un téléphone relié 24h/24 à l'accueil

Des téléphones sont disponible à chaque étage.

Vidéo surveillance :

Des points sensibles sont contrôlés par caméras reliées à une vidéo surveillance avec deux écrans à la réception.

4. L'entretien sécurité

Les contrats d'entretien :

Pour assurer la bonne maintenance des installations, Le F.A.I. a souscrit différents contrats d'entretien auprès de sociétés spécialisées :

- ascenseurs : EST ASCENSEURS - STRASBOURG

- détection incendie : CHUBB - GEISPOLSHEIM
- extincteurs, RIA, trappe de désenfumage: MELLY - ERSTEIN / ALSACE SECURITE - SCHILIGHEIM
- installation téléphonique : F. TELECOM - NANCY
- chauffage, ramonage : BAECHLER - PLOBSHEIM / RAMONAGE HAUTE VALLEE - SCHIRMECK
- hygiène et désinsectisation : HMS 3D - ERSTEIN
- dégraissage des réseaux d'extraction : WERNER SCES - BISCHHEIM
- GAZ STRASBOURG / ELIS - STRASBOURG
- Equipement gaz (cuisine et lingerie)

Entretien technique

Le F.A.I. est doté d'un service entretien technique composé de 1 personnes. Un ou plusieurs membres du service sont présents au GARDIEN du SUR au PLACE. Hors du temps de présence physique, la présence d'un responsable est assurée.

Entretien ménage

L'entretien des chambres, des sanitaires et des parties communes est assuré chaque jour par une équipe de 3 personnes.

5. Formation du personnel

Consignes de sécurité

Un document « consignes de sécurité » comprenant : les principes de prévention, les mesures de prévention, l'organisation de la sécurité au F.A.I. est présenté et diffusé à l'ensemble du personnel.

L'information sur la sécurité est organisé au niveau de chaque service. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement.

Pour le personnel en charge de l'accueil, plus concerné par ces questions, il est organisé des essais de détection incendie.

Rappels de formation :

Des séances de rappel de la sécurité sont annuellement organisées par le responsable technique, en particulier pour le personnel d'accueil.

Elles concernent :

- Les alarmes
- Les visites indésirables
- Le cas d'un hôte blessé
- Le cas d'un hôte malade
- L'appel des pompiers
- L'appel de services médicaux les plus proches (SOS médecins ou l'hôpital).

6. La sécurité au quotidien

L'accueil

A l'arrivée, chaque groupe est accueilli avec une présentation :

- des services du F.A.I.
- des règles de bonne conduite (interdiction de visite dans les chambres par des personnes non logées au , interdiction d'introduire des boissons alcoolisées, interdiction de fumer dans les locaux d'hébergement etc...)
- des règles de sécurité.

Permanence et alerte

Horaires	Nb de responsables	Nb de personnel d'accueil ou veilleur	Nb de techniciens
De à	1	GARDIEN LOGE SUR PLACE	
De à			
De à			
De à			
De à			
De à			
De à			
De à			

Le veilleur de nuit

Ses missions :

- filtrer les entrées et interdire l'entrée des personnes non logées au à l'exception de celles utilisant le restaurant ou les salles de conférence.
- Surveiller les abords du F.A.I. / GARDIEN
- Faire des rondes de sécurité dans tout le à intervalles réguliers
- Intervenir en cas d'appel ou de sollicitation d'un client.

Le veilleur de nuit n'est pas autorisé à entrer seul dans une chambre.

Le veilleur de nuit est équipé d'un badge d'identification et d'un téléphone portable.

Les clés

Les clés de chambre sont des cartes pré encodées. Chaque hôte a sa propre clé qu'il conserve impérativement pendant toute la durée du séjour.

En cas d'oubli de clé dans la chambre, un responsable du peut ouvrir la porte de la chambre avec un passe et la présence ou l'accord du responsable adulte si la chambre est occupée par des enfants.

En cas de clé perdue, le code de la serrure est immédiatement changé. Toutes les clés de l'ancienne serrure sont inutilisables.

La fermeture

Pour rentrer après 22h, une identification des personnes sera demandée.

Le centre est fermé de h à du matin.

7. La restauration et l'hygiène alimentaire

Contrôles microbiologiques

A chaque repas, il est effectué des prélèvements de chaque plat (entrée-plat-dessert) qui sont conservés une semaine, pour effectuer en cas de nécessité, une analyse microbiologique.

La société effectue tous les mois à partir de prélèvements aléatoires sur les denrées et ustensiles des analyses complètes.

Contrôle des services vétérinaires

Les services vétérinaires de STRASBOURG ont visité l'ensemble des locaux et équipement du F.A.I. en date du 24 08 2000, ils ont noté que la maintenance des locaux et du matériel était très satisfaisante et que les procédures d'auto-contrôles étaient instituées.

Les normes HACCP sont appliquées au

8. Santé

Médecins

Le F.A.I., fait appel en cas de besoins aux services de DR ROOS 67570 ROTHAU - A 50M.

Hôpitaux

Le F.A.I. est proche de ST LUC hôpitaux public : 67130 SCHIRMECK - 3KM5.

9. Contrat d'assurance

Le F.A.I. est assuré par la société A.G.F. sous le n° de sociétaire :650221997

Le contrat IDEM garantit : notre responsabilité civile dans le cadre de notre association.

Les personnes qui participent aux activités de l'association bénéficient, y compris sur les trajets au lieu d'activité, de l'indemnisation des dommages corporels (hors pré et post acheminement jusqu'au lieu de séjour).

Pour les autres cas de figure, le contrat d'assurance individuel de chaque utilisateur du centre pourra être sollicité.

10. Divers

Une convention de séjour est envoyée à chaque responsable de groupe à la signature du contrat. Elle pourra préciser d'autres aspects des règles de sécurité.

Le F.A.I. est membre de L'AJA et à ce titre signataire d'une charte de qualité. Cette dernière définit plusieurs aspects de règles sécuritaires.

Bien que conforme à la réalité au moment de la publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

Pièces à annexer :

Dernier avis de sécurité incendie

Copie des agréments

Copie du contrat passé avec la société de contrôle alimentaire.